



Cyberintimidation

Activisme 101

Il y a deux Webs

Rappelez-vous
toujours que...



Cyberintimidation

C'est quoi?

- Se faire insulter après avoir publié sur un sujet «sensible».
- Se faire menacer ou harceler.
- Nuire à votre réputation en donnant de vous une image négative.
- Se faire voler sa cyberidentité.
- Être victime des attaques de plusieurs cybernautes en réseau.



Cyberintimidation

Les militants végétaliens représentent « **une menace de plus en plus présente** » pour les éleveurs.

Les agriculteurs sont devenus des cibles de premier choix sur les réseaux sociaux.

Les attaques virtuelles affectent la santé mentale et l'estime de soi, ainsi que de sa famille.

Quelles sont les limites de la diffamation et de la propagande haineuse envers les producteurs (trices), sur les réseaux sociaux?

Pourquoi: Raisons politiques ou méconnaissance du milieu agricole?




Cyberintimidation

Quoi faire?

- Évitez de vous faire justice.
- Évitez de provoquer sans tomber dans le « Politically correct ».
- Enlever la fonction « Partager » sur Facebook.
- Êtes-vous la cause de la cyberintimidation ou la victime?
- Allez-vous sur des forums de discussion à caractère haineux ou négatifs? Si oui, pourquoi?
- Vous défendez votre secteur avec l'âme d'un chevalier?
- Vous pensez que les réseaux sociaux sont un lieu pour s'informer?



Cyberintimidation

Règles de base

- 1- Tout ce que vous écrivez peut avoir une conséquence.
- 2- Faites attention à ce que vous dites et aux photos que vous publiez.
- 3- Avant de publier un message, mesurez les conséquences... avant!
- 4- En cas de cyberintimidation, ne répondez pas.
- 5- Bloquer la personne qui intimide.
- 6- Dénoncez la personne et communiquez avec les administrateurs des sites Internet et des réseaux sociaux pour qu'ils retirent les contenus offensants
- 7- Enregistrez les messages en cas graves d'intimidation ou de cyberintimidation, signalez le problème à la police.



Activistes et cyberintimidation



Activistes et cyberintimidation

- L'*activisme* politique désigne un engagement politique privilégiant l'action directe. C'est une forme de militantisme dont l'une des modalités peut être de braver la loi, s'agissant d'actions qui peuvent parfois être considérées comme violentes.
- Le cyberintimidateur, ça peut être n'importe qui, caché derrière son clavier, donne un sens à sa vie en méprisant celle des autres. Ça ne sert à rien de lui répondre. Quand ça arrive, on supprime et on bloque sur les réseaux sociaux.
- Si vous publiez quelque chose sur les réseaux sociaux, sur un sujet sensible comme le véganisme ou son contraire, le problème ne vient pas de votre publication, mais des partages qui vous mettent à risque.



Activistes et cyberintimidation

Manifester : un droit?

La Charte des droits et libertés dit :

« Une personne doit obtenir votre autorisation avant d'entrer sur votre terrain ou dans votre domicile. Si la personne s'y trouve déjà, vous pouvez exiger qu'elle parte. »



Ce que dit la jurisprudence

« Chaque fois qu'une appropriation de l'image d'une personne ou de sa propriété privée a lieu sans justification valable, cela donne à la victime le droit d'être compensée. À ce chapitre, la croyance sincère ou la bonne foi du défendeur ne l'exonèrent pas de sa responsabilité. »

—Source: *Ste-Croix c. Portes Nouvelles Dimensions inc.*, 2013 QCCQ 2496, par. 28.



Ce que dit la jurisprudence

Certes, en vertu de l'article 36(1°) et (4°) du Code civil, les cols bleus ne peuvent pas mettre le pied sur les terrains où sont situées les résidences du maire, des conseillers municipaux et des cadres supérieurs. Ils ne peuvent davantage importuner ces personnes ni les membres de leur famille ni violer leur intimité en surveillant leur résidence. Mais doit-on, pour autant, empêcher tout piquetage « aux abords » de ces résidences? Pour concilier le respect de la vie privée avec le droit d'informer le public, la Cour d'appel est d'avis :

- que si le nombre de piqueteurs était limité (2), que s'ils devaient se tenir à une distance raisonnable des terrains où sont situées les résidences des membres du conseil municipal et des cadres (10 mètres) et que si le piquetage se déroulait uniquement durant des heures déterminées (9h00 à 17h00), on ne pourrait prétendre à une atteinte sérieuse à la vie privée des intimes.

—Source: *Verdun (Ville) c. Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 302*, [2000] R.J.Q. 356 (QC CA), par. 52.



Cyberintimidation

Ce qu'il faut faire ou ne pas faire

- Vous devez exiger des policiers qu'ils respectent la Charte. C'est un droit fondamental.
- Rappelez-vous toujours que nul n'a le droit de se faire justice par lui-même.
- Les activistes n'ont pas le droit d'être sur votre entreprise selon la Charte des droits et liberté et le Code civil, ainsi que la jurisprudence à cet égard.



- Le droit au respect de la vie privée est un droit inaliénable qui est garanti par la Charte des droits et liberté et le Code civil.
- Le législateur et les autorités policières agissent et doivent continuer d'agir dans le respect de ce droit.

